

Conseil Municipal **Séance du 12 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothée, PRODEO Fabien, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

Excusés : LOUBAYÈRE Michael,

Absents : DARROUX Théodore,

Mme Mélanie LEBLOND désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS MUNICIPAUX DU 9 MAI, 9 & 14 JUIN 2023

Les comptes-rendus ont été approuvés à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE REUNIONS :

- Réunion du groupe de travail « cuisine centrale » du pôle de proximité des Pieux : les tarifs sont inchangés depuis 2016. Une révision a eu lieu cette année, les nouveaux tarifs applicables au 01 janvier 2024, sont de 3,70 € pour la restauration scolaire, 4,15 € pour les enfants du centre de loisirs, et 6,74 € pour les résidents du foyer personnes âgées. Désormais, une révision annuelle aura lieu.
- Réunion du groupe de travail « voirie » du pôle de proximité des Pieux : actuellement sur quatre employés, deux sont absents pour maladie. Au niveau du pôle sur les 136.000,00 € de travaux programmés, 92.000,00 € ont déjà été réalisés. Pour Saint Germain Le Gaillard, des travaux au lieu-dit Le Prieuré sont programmés pour 2024, pour un montant de 5.120,00 €. La campagne de curage et désherbage 2023 va bientôt débuter. Il faut fournir au pôle une liste détaillée des endroits à faire.
- Réunion du groupe de travail « école de musique » du pôle de proximité des Pieux : une augmentation du nombre d'élèves et de spectateurs aux manifestations est constatée. Plusieurs projets sont en cours : projet "Classes-orchestre à l'école", projet "Samir Aouad Trio" (oud, saxo, contrebasse), projet "Cosi fan tutte" (chant choral) et projet "NYANSER" (violon, alto, saxos, guitare, banjo, batterie, percussions). Des réflexions sont en cours sur la location de l'auditorium et le prêt de matériel et d'instruments.

- Conseil d'école : une sortie scolaire a eu lieu à Tatihou. Les enseignants vont bénéficier d'une formation dans le cadre du plan « phare » (réaction en cas de harcèlement), pour l'instant seule une institutrice est formée, les autres le seront plus tard. Le grillage séparant les deux cours d'école a été enlevé, à la grande satisfaction des élèves et enseignantes. 141 élèves sont inscrits pour la rentrée 2023/2024. L'association arc-en-ciel a fait un don de 1.500,00 € à l'association des parents d'élèves.

- Réunion sur l'eau et l'assainissement : une commission a été créée au niveau de l'agglomération pour harmoniser les tarifs sur le territoire. M. Philippe SOINARD représentera le pôle des Pieux. Actuellement, il existe 45 tarifs différents pour 130 communes. Le peu de différences sur les tarifs de l'eau permettront vraisemblablement une harmonisation rapide. En ce qui concerne les tarifs de l'assainissement, les écarts de prix sont importants et il faudra certainement plusieurs années pour atteindre le point de convergence.

- La trésorerie des Pieux fermera le 1^{er} septembre 2023. Ce sera la trésorerie de Valognes qui reprendra les collectivités dépendant de la trésorerie des Pieux.

- PLUI : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours de rédaction. M. Fabien PRODEO et M. Philippe SOINARD ont rendez vous le 14 septembre au pôle pour déterminer les zones constructibles.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

Fabien PRODEO travaille sur la refonte du P.C.S. Les travaux se terminent, mais il est encore nécessaire d'identifier et lister toutes les activités économiques sur la commune.

ÉGLISE (DE2023071201)

Des architectes des Bâtiments de France sont venus visiter l'église le 06 juillet 2023.

Des travaux importants sont à prévoir : la toiture complète, les solins, les vitraux et les enduits sur la nef, les renforts de la nef (notamment façade sud) pour un montant d'environ 500.000,00 €).

La couverture en pierre est fixée par des chevilles en acacia, qui glissent. Pas de risque dans l'immédiat, mais dans 10 ou 15 ans, qu'en sera-t-il ?

Il est proposé de faire appel à une assistance à maîtrise d'œuvre avec suivi des travaux pour 10% du montant des travaux soit environ 50 000€.

Les travaux peuvent être exécutés en plusieurs lots sur quelques années.

Des aides peuvent être sollicitées : la direction régionale des affaires culturelles environ 40% (variable en fonction des crédits), le conseil départemental 15%, la région Normandie (Aide au patrimoine), la fondation du patrimoine, la sauvegarde de l'art Français, des fonds de concours (communauté d'agglomération du cotentin).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour lancer cette phase de projet et de suivi des travaux, et faire toutes les demandes de subventions pour lesquelles cette opération est éligible (la direction régionale des affaires culturelles environ 40% (variable en fonction des crédits), le conseil départemental 15%, la région Normandie (Aide au patrimoine), la fondation du patrimoine, la sauvegarde de l'art Français, des fonds de concours (communauté d'agglomération du cotentin)).

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la manche peut prendre en charge 40% des réparations urgentes d'un montant minimum de 3.000,00 €. Un devis pour les ardoises tombées et la porte de la sacristie sera demandé.

L'entreprise Bodet Campanaire a fait la visite de contrôle ce jour. Lors du passage en novembre 2022, l'électricité du clocher était vétuste et non conforme et le noyau central de la cloche était oxydé

L'oxydation s'est aggravée et un morceau est tombé. Le maire est chargé de demander un devis pour la réparation de la cloche et la remise aux normes de l'électricité.

VOIRIE (DE2023071202)

Un comptage de vitesse et de véhicules a été effectué par le conseil départemental du 20 juin 2023 au 28 juin 2023 à Fritot : aucun véhicule n'a dépassé la vitesse maximum de 80km/h, les moyennes vont de 15 km/h à 20km/h.

Un devis de la SARL Christophe Hamel pour les travaux de la chasse du Viacou s'élève à 12.000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide d'accepter ce devis et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette décision.

CIMETIERE

Actuellement, les personnes qui achètent une concession ou demandent une concession choisissent l'emplacement qu'ils souhaitent, ce qui pose des problèmes. En effet, on se retrouve avec des concessions non occupées, sans que le caveau ne soit posé. Au décès, comment faire pour creuser et évacuer la terre, lorsqu'il y a des monuments tout autour ?

Le maire propose que le choix de l'emplacement revienne uniquement à la commune, ce que le conseil accepte.

Il n'est pas possible d'imposer aux personnes qui prennent une concession de poser un caveau. On se retrouve avec des tombeaux qui penchent sérieusement. C'est pourquoi, il est décidé que les emplacements côté sud (zones A, D et F) devront avoir un caveau et que ceux côté nord (zones B, C et E) ne pourront pas avoir de caveau.

Le projet de règlement prévoit que l'espace entre les monuments soit de 20/25 cm. Dans la pratique, la plupart du temps, les monuments se touchent. C'est la raison pour laquelle, le règlement mentionnera qu'il n'y aura plus d'espace entre les monuments.

Il est envisagé de réaménager le jardin du souvenir.

FRITEUSES (DE2023071203)

Le maire propose de délibérer sur les conditions de la mise à disposition des deux friteuses électriques de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre à disposition des associations locales les friteuses, et étudiera au cas par cas les demandes des associations hors commune.

DECISIONS MODIFICATIVES (DE2023071204)

Il est proposé de modifier les crédits votés sur le budget 2023, notamment pour permettre le règlement de la facture du logiciel de cimetière et la rectification de l'erreur de création de compte pour des recettes du camping.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour faire la décision modificative comme suit et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire :

Compte 2051 (DI) + 2.250,00 €
Compte 21568 (DI) - 2.250,00 €
Compte 706881 (RF) – 10.000,00 €
Compte 706888 (RF) + 10.000,00 €

TARIFS SALLE COMMUNALE (DE2023071205)

M. le Maire indique que lors de la dernière réunion il a été discuté les conditions de mise à disposition de la salle communale aux associations communales. Toutefois, ce n'était pas très clair. Aussi, il propose de délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Pour les associations communales, la salle sera mise à disposition :

- gratuitement pour l'organisation de manifestations en semaine du lundi au jeudi inclus (concours de belote, loto, galette des rois...)
- entre le 1er octobre et le 30 avril : gratuitement une fois par année civile (sauf les charges). Les autres locations sur cette même période seront au tarif « vin d'honneur » auquel il faut ajouter les charges.
- pour la période du 1er mai au 30 septembre au tarif « administrés », plus les charges.

REGLEMENT CAMPING (DE2023071206)

M. le maire explique au conseil municipal que compte tenu de l'arrêté préfectoral n° 2023/017/SIDPC, réglementant la prévention contre les risques sur les terrains de campings, caravanage, parcs résidentiels de loisirs à gestion hôtelière et assimilés, il conviendrait de modifier le règlement intérieur du camping.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. le maire à faire toute modification du règlement intérieur pendant toute la durée du mandat à charge pour lui d'en aviser au préalable le conseil municipal.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (DE2023071207)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2023 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date.

Le conseil exercera directement cette compétence, mais pourra créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures, ce comité qui n'a aucun pouvoir de décision pourra effectuer un travail préparatoire.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

SUBVENTIONS

Le centre de secours des Pieux demande une aide (argent ou matériel) pour le congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Manche organisé à Les Pieux le 30 septembre 2023. Le conseil décide de reporter ce sujet, en attendant de plus amples explications.

Informations et questions diverses :

Le démontage du chauffage dans l'église est programmé pour le 24 juillet 2023 à 9h30, Mesdames et Messieurs SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, PRODEO Fabien, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, sont volontaires pour procéder à ce démontage.

Une réunion est programmée le 29 septembre 2023 pour commencer la rédaction du cahier des charges du projet de cour d'école.

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothee DELAUNEY	
Fabien PRODEO	
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	Absent
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	